



Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

**Objet :** Convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Les Nocturnales".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001 sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant que l'asbl Les Nocturnales organise l'évènement culturel "Le Carnaval des animaux" au Cirque Royal;

Considérant le souhait de la Ville de Bruxelles de soutenir cet évènement culturel;

Considérant que "Le Carnaval des animaux" est un évènement culturel à Bruxelles;

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'un tel évènement engendre;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'il importe de définir les axes de partenariat par une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Les Nocturnales pour l'organisation de l'évènement "Le Carnaval des animaux" au Cirque Royal;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les termes de la convention de partenariat culturel entre la Ville et l'association Les Nocturnales sont adoptés.

Annexes :

[Convention de partenariat entre la Ville et l'asbl les Nocturnales FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

